

# PACS



**Mairie de Le Val d'Ajol  
Service État-Civil  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
BP 10005  
88340 LE VAL D'AJOL**

**03.29.30.63.33**  
[mairie@valdajol.fr](mailto:mairie@valdajol.fr)

PACS DE :

---

---

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

## DATE DU PACS

Le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

DOSSIER DÉPOSÉ EN MAIRIE LE \_\_\_\_\_

**Dossier complet à déposer en Mairie 15 jours avant la date PACS.**

### DOSSIER DE PACS

*A rendre impérativement 15 jours avant la date du PACS.*

#### ➤ PIÈCES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT :

- Une copie intégrale de **l'acte de naissance** des **futurs Pacsés** datant de moins de **3 mois**, si elle a été délivrée en France, (*à demander à la mairie de naissance*) et de moins de 6 mois si elle a été délivrée dans un consulat (à défaut, un acte de notoriété délivré par le juge du tribunal d'instance du lieu de naissance ou par celui du domicile)

Pour les français nés à l'étranger,  
faire la demande au Service Central  
d'état-civil :  
**Ministère des Affaires étrangères**  
Service central de l'état-civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 Nantes cedex 09

Pour les personnes nées dans les  
DOM-TOM, faire la demande à la  
mairie du lieu de naissance ou au :  
**Ministère de l'Outre-Mer**  
Service de l'état-civil  
27, rue Oudinot  
75358 Paris Cedex 07

- Une photocopie de la **Carte Nationale d'Identité** OU du **Passeport** (en cours de validité) des **futurs Pacsés**,
- La déclaration conjointe du Pacte Civil de Solidarité (Pacs) **non signée**+ l'attestation sur l'honneur **Cerfa n°15725\*03**
- Notice explicative **Cerfa n°52176\*02**
- La Convention-type de Pacs **non signée** **Cerfa n°15726\*02**

## Le Pacte Civil de Solidarité

Conditions, formalités... pour réussir votre union civile, découvrez notre petit guide.

### Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- **Être majeur(e)** (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son propre pays.)
- **Détenir la capacité juridique** (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)
- **Ne pas être marié ni pacsé**
- **Ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire**

### Où et comment faire la demande ?

**A la mairie du domicile** ou chez un notaire

Le dossier est à récupérer en mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville – 88340 LE VAL D'AJOL – 03.29.30.63.33

Pour l'enregistrement du PACS, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant l'officier d'État civil de la mairie du domicile (uniquement sur rendez-vous)

### Effets

**Le Pacte Civil de Solidarité** prend effet à la date de l'enregistrement.

**Le PACS** figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

**Les partenaires liés par un PACS** s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et à une assistance réciproque.

**Les partenaires** sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité n'a pas lieu pour les dépenses excessives.

### Questions Récurrentes

#### Existe-t-il un congé spécial pour la signature d'un PACS ?

Voir article L3142-1 du code du travail

#### Quel est le coût de la signature d'un PACS ?

Les formalités et la signature d'un PACS sont totalement gratuites en mairie.

#### Y-a-t-il un délai d'attente entre le dépôt du dossier et la signature du PACS ?

Le délai d'attente est en fonction du nombre des dossiers à traiter.

#### Le partenaire d'un PACS peut-il porter le nom de son conjoint ?

Le PACS ne produit aucun effet sur le nom, ni sur la filiation.

#### Le partenaire étranger peut-il prendre la nationalité française ?

Le PACS n'exerce aucun effet sur la nationalité.

#### Un couple pacsé peut-il adopter un enfant ?

Il faut être marié ou vivre seul pour pouvoir adopter.

#### Peut-on se pacser plusieurs fois ?

Oui, si le précédent PACS a été dissous.

#### Peut-on se marier après un PACS ?

Le mariage dissout automatiquement le PACS

#### Peut-on rompre un PACS si l'un des partenaires ne le souhaite pas (ou s'il n'a pas été prévenu) ?

La personne désirant dissoudre le PACS signifie par huissier de justice à l'autre partenaire sa décision. La copie de cette signification est remise ou adressée par huissier de justice à la Mairie qui a enregistré l'acte initial. La Mairie enregistre la dissolution et en informe les partenaires. La dissolution prend effet à la date de son enregistrement.

